

# FRAIS A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR

Dépôt de garantie à la réservation	10 000 €
Frais de notaire (à valoir sur le prix du terrain-le montant exact sera calculé par le notaire en amont de l'acte définitif)	<b>3 % du prix du terrain</b>
Droits d'enregistrement	<b>5.81% du prix du terrain</b>
Participation financière à l'assainissement collectif : PFAC (Calcul établi en fonction du nombre de pièces de la future construction). Exemple donné sur la base de l'année 2021.	<b>-De 1 à 4 pièces : 2171,20 € -5<sup>ème</sup> pièce = 548,47 € -de 6 à 10 pièces = 480,20 €/pièce -11 pièces et plus = 411,24 €/pièce</b>
Taxe d'Aménagement (Taxe Départementale et Archéologique) (Calcul établi en fonction de la surface de plancher de la construction).	<b>Taux 5% + 1.3% + 0.40% + la place de parking +piscine</b>

Obligation de faire réaliser une étude de sol mission G2 AVP par un géotechnicien sur le lot préalablement à la signature de l'acte d'acquisition chez le Notaire.

Obligation de réaliser sur la parcelle un système type puisard permettant la réinfiltration des eaux de ruissellement de la future construction (voir schéma de principe de Toulouse Métropole).

La viabilisation sera réalisée par l'acquéreur du lot.